

Arrêté N° 2023-221

La Présidente de l'Université Lyon 2,

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L712-2, L613-3, L613-4, R613-32 et suivants relatifs à la validation des acquis de l'expérience par les établissements d'enseignement supérieur ;

Arrête:

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience relatif à la « Licence professionnelle métiers de la GRH : Assistant, Parcours Collaborateur en Gestion des Ressources Humaines », est constitué conformément au tableau joint au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à sa date de signature.

Fait à Lyon, le 19 juillet 2023

La Présidente,

Nathalie DOMPNIER

Service Commun de Formation Continue





Licence professionnelle métiers de la GRH : Assistant Parcours Collaborateur en Gestion des Ressources Humaines

CP VAE	, Président.e de jury	Enseignant.e.s	Professionnel.le.s
	GAY Claudine MCF	MOULETTE Pascal MCF	NOVAK Matthieu In Situ France
		LEFEUVRE Sonia MCF	MORACCHINI Isabelle Cabinet Isabelle Moracchini
VAE		Suppléant.e : TRALONGO Stéphanie MCF	Suppléant.e : BARTHELEMY Sandrine Seca
r			

Annexe arrêté n°2023-221



IUT Lumière Lyon 2



